



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE SOCIAL ET SOLIDAIRE

ASSOCIATION « MAISON RENÉ CASSIN ACCÈS AU DROIT ET MÉDIATION » - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis de la commission action sociale et solidaire en séance du 17 octobre 2024 ;

Vu le projet de convention de partenariat 2025 ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes La Domitienne met en place des actions spécifiques relatives aux conditions d'intégration, de « vivre ensemble », de citoyenneté et de partage des valeurs de la République française ;

Considérant que, pour y parvenir La Domitienne, a mis en place, depuis 2015, un partenariat avec l'association « Maison René Cassin Accès au Droit » ;

Considérant que ce partenariat vise à faire bénéficier à tous les administrés de La Domitienne et en toute confidentialité de services professionnels d'accès au(x) droit(s), de prévention de la délinquance et pacification des rapports sociaux, afin de responsabiliser les individus à travers la réappropriation des conflits, d'inciter à la recherche de solutions amiables et de développer les alternatives aux poursuites pénales ;

Considérant que les résultats obtenus en 2024 montrent une progression du nombre de requérants issus du territoire de La Domitienne, 825 personnes (contre 790 en 2023) ont été accompagnées dont 574 pour un accompagnement juridico-administratif assuré par des avocats et des juristes, 50 ont été orientées vers le pôle médiation et 201 réorientées dès l'accueil téléphonique vers les conciliateurs de secteur et les services de l'emploi ;

Considérant que, par conséquent, vu l'intérêt que représente ce partenariat, il convient de le poursuivre en 2025 et d'attribuer à la « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation » une subvention s'élevant à 4 000 € ;

I. APPROUVE le projet de convention de partenariat 2025 ci-annexé à conclure avec l'association « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation ».

II. DÉCIDE de signer la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents feront l'objet d'une inscription au budget principal de l'exercice 2025, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

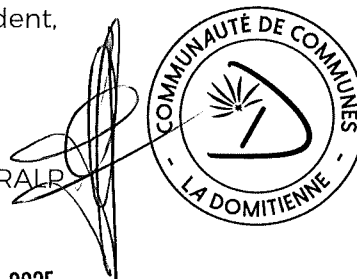
VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 02 AVR. 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

14 AVR. 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

14 AVR. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du